

## Donation à descendants directs

Par toscanini, le 30/03/2016 à 16:08

Bonjour,

Nous avons une petite résidence secondaire. Nous hésitons soit à la donner à nos trois enfants soit qu'ils en héritent à notre décès. Elle a été évaluée, avant quelques travaux, à 75 000 €. Quels seraient les frais dans ces différents cas ? Il me semble qu'en leur donnant, les frais serons réglés par nous mais peut-être moins importants que si on leur lègue ? Pouvez vous nous donner un avis ?

Merci.

Par Tisuisse, le 30/03/2016 à 16:54

Bonjour,

Votre notaire sera à même de vous donner ce type de renseignement. L'avez-vous interrogé ?

Par morobar, le 30/03/2016 à 17:25

C'est en effet la première démarche à effectuer, l'intérêt d'une donation varie avec l'âge des parents, les donations déjà effectuées et leur antériorité.

En outre l'indivision crée par la donation peut tourner au vinaigre, comme c'est souvent le cas.